



Ville de
MONT-TREMBLANT

AVIS PUBLIC

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT (2016)-A-39-3**

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance du 23 janvier 2017, le conseil d'agglomération a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT (2016)-A-39-3 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT (2014)-A-39 CONCERNANT
LA TARIFICATION**

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Service du greffe, 1145, rue de Saint-Jovite, pendant les heures de bureau.

Donné à Mont-Tremblant, ce 1^{er} février 2017.

Jean-Michel Frédérick, greffier adjoint